

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mai 2025

---

VISANT À LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR -  
(N° 856)

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° CE672

présenté par

M. Lepers, M. Bourgeaux, M. Nury, M. Rolland et M. Jean-Pierre Vigier

-----

**ARTICLE 2**

Après l'alinéa 2, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° *bis* Après le troisième alinéa de l'article L. 1313-1 du code de la santé publique, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Elle contribue à encourager l'innovation par l'émergence de technologies nouvelles pour répondre aux défis environnementaux, en particulier des technologies et filières de production de fertilisants agricoles sur le sol national, des filières de produits biosourcés et de la chimie végétale, des technologies portant sur l'article L. 258-1 du code rural et de la pêche maritime et des nouvelles techniques génomiques. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe Droite Républicaine vise à expliciter la nécessité pour l'ANSES d'encourager l'innovation et la création de solutions alternatives, en particulier par l'émergence de technologies nouvelles susceptibles de contribuer à l'adaptation au changement climatique. Cette clarification répond à un enjeu majeur : intégrer pleinement la dynamique d'innovation dans la mission de l'agence, afin de mieux répondre aux défis de la transition écologique et énergétique.

En l'état, l'article L.1313-1 du code de la santé publique confie à l'ANSES la mission de contribuer à la sécurité sanitaire dans les domaines de l'environnement, du travail et de l'alimentation, en éclairant les autorités publiques par une expertise scientifique indépendante. Toutefois, il ne précise pas l'ambition nécessaire en matière d'innovation, alors même que celle-ci est désormais reconnue comme un levier incontournable pour anticiper et répondre aux risques sanitaires émergents liés à la dégradation de l'environnement et au changement climatique.